



Le notariat dans le monde



651

FOCUS

LE NOTARIAT DE LA REPUBLIQUE DE CORÉE



Union
Internationale
du Notariat



STATUT DU NOTAIRE

En République de Corée, l'activité notariale est supervisée par le ministère de la Justice. Les notaires sont des professionnels du droit avec délégation d'une fonction publique. La délégation peut être prévue à des personnes physiques que l'on désigne comme notaires « nommés » mais, à la grande différence de la majorité des autres systèmes de droit latin, aussi à des personnes morales composées d'avocats, que l'on désigne comme cabinets « autorisés » à exercer les affaires notariales.

Pour être nommé notaire, il faut avoir au moins 10 ans d'expérience en tant que juge, procureur et/ou avocat. Il s'agit en conséquence de juristes de haute qualité.

S'il n'existe pas d'institution nationale ou de programme d'enseignements professionnels spécifique pour former les notaires en République de Corée, le ministère de la Justice dispense une formation pour exercer les affaires notariales. De plus, l'institut de formation des notaires fondé par l'association des notaires coréens fournit un programme d'éducation en ligne.

Le nombre de notaires est limité par juridiction, en fonction de la zone régionale, de la population, de la demande d'authentification, de la commodité d'accès pour les usagers et des statistiques concernant les activités économiques. Les notaires nommés peuvent exercer de manière individuelle ou former un office commun avec d'autres notaires nommés.



COMPÉTENCES

Les domaines d'intervention du notaire coréen sont principalement l'authentification des contrats sous seing privé, des documents traduits et des statuts et procès-verbaux de sociétés par actions.

Les notaires interviennent également dans la préparation des contrats de prêt et des testaments, ou encore de tout autre cas concernant des droits privés.

Si les notaires nommés traitent des affaires notariales de manière exclusive, au contraire, les cabinets autorisés à exercer les affaires notariales peuvent également s'occuper d'autres affaires générales en tant qu'avocats.

Le notariat de la République de Corée est membre de l'Union Internationale du Notariat (UINL) depuis 2010. En partenariat avec l'UINL, *La Semaine Juridique* présente ce notariat d'Asie, qui préside actuellement la Commission des Affaires Asiatiques.



© C. J. NATTANI - ISTOCK - GETTY IMAGES PLUS

Le système notarial coréen a vu le jour avec la loi sur le notariat promulguée le 23 septembre 1961. À cette époque, il n'existait que des notaires « nommés » (V. ci-contre). Le 31 décembre 1970, la loi sur la résolution des conflits de droit civil par procédure sommaire a été promulguée. En vertu de cette loi, des bureaux d'avocats autorisés par le ministre de la Justice peuvent s'occuper des affaires notariales. Par suite, une modification de la loi sur le notariat a été effectuée en 2009 afin de régler le nombre de cabinets d'avocats traitant des affaires notariales. De plus, l'âge de la retraite des avocats chargés des affaires notariales a été fixé. Des dispositions concernant l'Association des notaires coréens ont été ajoutées à la loi sur les notaires en 1999 et l'adhésion obligatoire a été entérinée en 2009. L'Association des notaires coréens (Korean Notary Association « KNA ») guide et supervise les affaires notariales de manière uniforme sur tout le territoire. C'est la seule

organisation de notaires reconnue en Corée. L'association a le devoir de former les notaires et le personnel des bureaux notariaux afin de renforcer l'éthique des notaires et d'améliorer leur expertise et leur capacité de travail. Elle est également chargée d'améliorer et de développer le système d'authentification. Elle dispose enfin du pouvoir de contrôle délégué par le ministre de la Justice. Afin de faciliter l'utilisation à l'étranger des actes notariés coréens, la Corée a adhéré à la Convention de La Haye supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (Convention Apostille), le 14 juillet 2007. Selon cette Convention, un document notarié en Corée qui a obtenu l'apostille peut être traité de la même manière qu'un document public d'un pays qui a adhéré à la Convention, sans confirmation supplémentaire du consulat. Le notariat coréen est en outre doté des moyens digitaux permettant l'authentification électronique.



3 QUESTIONS À M. Nam Sangwoo, président de l'Association des notaires coréens



M. Nam Sangwoo est président de l'Association des notaires coréens depuis 2017. Il a passé l'examen du barreau en 1984, puis travaillé comme avocat à Séoul pendant 8 ans avant d'être nommé notaire en 2003. Réélu comme 21^e président de l'Association des notaires coréens en mars dernier, il a également été désigné comme président de la Commission des affaires asiatiques de l'UINL en novembre 2019. Il est le premier président de la Commission qui exercera un mandat de trois ans, les mandats étant auparavant exercés pour une seule année.

1 Vous avez été élu président de la Commission des Affaires Asiatiques, quels sont les défis du notariat dans cette région du monde ?

La Commission des affaires asiatiques est la plus jeune commission de l'UINL mais nous développons énormément nos activités au fil des ans.

Le premier défi des notariats membres de notre commission est la communication. En effet, par rapport aux autres commissions continentales (africaine, américaine et européenne), nous avons une diversité considérable en termes de langues, de systèmes juridiques et de cultures. Malgré cette difficulté, il y a eu un effort constant de communication et il existe maintenant une relation solide entre les notariats d'Asie.

Nous avons 3 objectifs principaux de développement en Asie pour cette législature. Tout d'abord, nous voulons établir un règlement pour le fonctionnement efficace et planifié de la Commission. Ensuite, nous allons mettre en place une

base regroupant les formules d'actes notariés et de certificats d'authentification, ainsi que les lois et outils pratiques de chacun de nos membres. Cela devra nous permettre de mieux comprendre les systèmes des uns et des autres.

Enfin, nous souhaitons rendre notre participation plus active au sein de l'UINL, afin de pouvoir diffuser de manière optimale auprès de nos membres asiatiques l'ensemble des informations mondiales d'intérêt. Nous sommes convaincus que cela nous permettra d'améliorer le développement de l'activité notariale en Asie.

2 Le notariat de Corée est doté d'un système d'authentification électronique et vidéo, comment cela fonctionne-t-il ?

Il s'agit de répondre au rôle social qu'exerce le notaire. L'authentification vidéo en Corée a pour but d'accroître l'accessibilité pour ceux qui vivent loin ou qui ont du mal à être présents dans un bureau de notaire. L'authentification est alors effectuée à partir de

document électronique et de la vérification de l'identité et de l'intention des parties par vidéo sauvegardée de manière cryptée dans un serveur sécurisé.

À l'origine, l'authentification digitale devait rendre le notaire accessible, par une connexion internet, à toutes personnes ne pouvant accéder au Consulat du pays où elles séjournent. L'utilisation de départ était très faible et le Gouvernement a été critiqué pour le gaspillage des fonds publics dans la mise en œuvre d'un tel projet.

Cependant, depuis le déclenchement de la pandémie covid-19 à travers le monde, l'utilisation des procédures d'authentification par vidéo a largement augmenté et a permis à de nombreux citoyens coréens résidant à l'étranger d'établir les actes nécessaires. Cela a prouvé la nécessité de l'authentification électronique.

Les personnes qui se trouvent dans des zones de déserts juridiques peuvent ainsi accéder au service notarial. En outre, l'ensemble du processus se faisant en ligne, cela a pour effet de réduire les coûts pour l'utilisateur, puisque les frais de transport sont évités.

3 Quels sont les projets futurs portés par le notariat de Corée ?

L'Association des notaires coréens peut fournir des conseils et des suggestions à la demande des institutions publiques et leur faire des propositions d'amélioration. À cet égard, nous envisageons de proposer au ministère de la Justice un système permettant de gérer correctement le registre des actionnaires et des statuts des petites sociétés par actions, conformément à l'objectif fixé par le Code du commerce.

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉLODIE LETOUCHE,
CONSULTANTE POUR L'UNION INTERNATIONALE
DU NOTARIAT (UINL)

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

84

LE CHIFFRE : Au 4 avril 2020, il y avait 84 notaires nommés et 248 cabinets d'avocats autorisés à exercer les activités notariales. Au sein de ces cabinets, on compte 941 avocats-notaires. La population de la République de Corée est estimée à 51,78 millions d'habitants : on comptabilise 1 notaire pour 50 517 personnes

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

L'Association des notaires coréens représente le notariat au niveau national. Il n'y a pas de sous-système pour chaque district administratif. Il existe un comité disciplinaire des notaires, sous la supervision du ministère de la Justice. Les mesures disciplinaires sont prises par le ministre de la Justice selon la décision du comité : il peut s'agir d'avertissements, de sanctions spécifiques, d'une suspension et d'un licenciement notamment. Enfin, le Comité d'amélioration du système notarial, également sous l'autorité du ministre de la Justice, est composé de fonctionnaires du ministère, de notaires, de juges, de professeurs de droit et d'avocats et transmet au législateur ses propositions d'amendements.

FOCUS

L'Association des notaires coréens prévoit d'accueillir la 10^e session plénière de la Commission des Affaires Asiatiques du 8 au 10 octobre 2020 à Séoul, Corée. Compte tenu de l'actualité mondiale, le sujet de la rencontre sera l'introduction de l'authentification électronique et vidéo, ainsi que les moyens de son développement au sein de chaque notariat.

NB : les dates de l'événement peuvent varier selon la pandémie covid-19.

➔ Pour plus d'informations, V. le site : www.uinl.org